



MEMORANDUM DE POLITIQUES ECONOMIQUES ET FINANCIERES POUR 2003-2005

INTRODUCTION

1. Le gouvernement entend lancer la mise en œuvre de sa stratégie de réduction de la pauvreté en 2003. Cette stratégie, qui s'intègre harmonieusement dans la vision du NEPAD, vise à jeter les bases d'une croissance forte, équilibrée et mieux répartie, à généraliser avant la fin de la décennie l'accès aux services sociaux essentiels et à éradiquer à terme toutes les formes d'exclusion.

2. L'analyse du profil de pauvreté, de ses causes et manifestations, a permis de retenir une stratégie axée sur quatre leviers fondamentaux que sont : la création de richesse, le renforcement des capacités et la promotion des services sociaux de base, l'amélioration des conditions de vie des groupes vulnérables et la mise en place d'un dispositif de mise en œuvre et de suivi évaluation décentralisé et participatif.

L'Etat accompagnera la stratégie de création de richesse susmentionnée par la consolidation du cadre macroéconomique, l'amélioration de la Gouvernance et la mise en œuvre de réformes structurelles essentielles à la levée progressive des principaux obstacles à la croissance et à l'élimination des risques de déséquilibres financiers majeurs d'origine parapublique.

Le présent mémorandum décrit les développements économiques récents et présente le programme économique et financier à moyen terme (2003-05) s'inscrivant dans le cadre de la stratégie de réduction de la pauvreté, et pour lequel le gouvernement requiert un nouvel arrangement à trois ans au titre de la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et la Croissance (FRPC).

I. DEVELOPPEMENTS ECONOMIQUES RECENTS ET REFORMES STRUCTURELLES MISES EN ŒUVRE EN 2002

1. En 2002, la croissance économique a enregistré un ralentissement par rapport à 2001 et devrait s'établir à 2,4%[1], du fait notamment des contre performances observées au niveau du secteur primaire qui accuse une baisse de 14% consécutive aux replis des sous-secteurs de l'Elevage (-7,7%) et de l'Agriculture (-21,2%).

La croissance des secteurs Secondaire et Tertiaire devrait se situer à 10,1% et à 4,8% respectivement. L'évolution de l'Indice Harmonisé des Prix à la Consommation a été conforme aux recommandations de l'UEMOA en la matière, avec un taux d'inflation de 2,2%. Au niveau du secteur extérieur, le compte courant (hors dons) devrait afficher un déficit de l'ordre de 6,3% du PIB.

Politique budgétaire

2. Dans l'exécution du budget 2002, le Gouvernement a privilégié les dépenses dans les secteurs sociaux tout en gardant un niveau global des dépenses cohérent avec l'objectif annuel d'un déficit budgétaire hors dons de l'ordre de 1½ % du PIB, soit une réduction de 2,3% point de pourcentage de PIB par rapport à l'année 2001.

L'excédent de base s'établirait à 2,2% du PIB comparé à un déficit de base de 0,8% en 2001. Cette amélioration résulte d'une bonne évolution des recettes et d'une meilleure maîtrise des dépenses, notamment avec l'élimination de presque toutes les subventions accordées aux produits pétroliers (à l'exception du butane) et aux entreprises publiques en 2001.

3. L'objectif d'accroissement de la pression fiscale d'un demi-point pour la faire passer à environ 17,7%, devrait être atteint avec l'effet du taux unique de la TVA en année pleine, ainsi que des mesures de renforcement du contrôle fiscal et de l'informatisation de l'administration fiscale. Les dépenses totales et prêts nets seraient limités à 718,7 milliards de FCFA (20,2% du PIB) en 2002, y compris les dépenses au titre des ressources tirées de l'initiative PPTTE, qui devraient s'élever à 10,1 milliards de FCFA.

La masse salariale augmenterait de 12,5% pour atteindre 199,4 milliards de FCFA, compte tenu notamment de l'incidence de la réforme du Fonds National de Retraite (FNR) pour 11 milliards de FCFA et des hausses salariales accordées en janvier 2002 pour 6,7 milliards F CFA.

Les transferts et subventions seraient limités à 106,2 milliards de FCFA, dont une subvention de 4,3 milliards de FCFA au profit de la SENELEC. Les dépenses au titre du filet social (subventions des petites bouteilles de gaz butane) s'élèveraient à 4,9 milliards de FCFA et le budget n'a inclus aucun transfert ou subvention au profit de la SONACOS ni aucune subvention pour les produits pétroliers (à l'exception du butane). Les dépenses en capital évaluées à 275,7 milliards, seraient financées à hauteur de 54% sur ressources internes.

4. La volonté du Gouvernement de réduire la pauvreté a été traduite dans ses priorités budgétaires. Les principales actions menées dans ce cadre concernent l'amélioration de l'efficacité de la dépense publique, notamment par une augmentation du budget de l'Education qui passeraient de 31,6% des dépenses budgétaires en 2001 à 32,0% en 2002, ainsi que l'augmentation du budget de la Santé qui atteindraient 9,2% des dépenses budgétaires, niveau légèrement supérieur à la norme de 9% retenue par l'OMS. En vue de renforcer la décentralisation, le Gouvernement a alloué des dotations complémentaires aux collectivités locales pour un montant de 2,5 milliards de FCFA.

Secteur monétaire et bancaire

5. Sur la base des estimations à fin décembre, la masse monétaire afficherait en 2002 une hausse de 8,3 %. Rapportée à la masse monétaire de début de période, cette évolution reflète une amélioration des avoirs extérieurs nets de 12,1%, du fait notamment de la cession de billets Francs Français à la Banque centrale dans le cadre du passage à l'Euro fiduciaire, ainsi qu'une augmentation modérée des crédits à l'économie de 3,4%.

La Position Nette du Gouvernement s'inscrirait en 2002 en amélioration de 8,2% rapportée à la masse monétaire de début de période. Le niveau de la PNG estimé à fin décembre 2002 tient compte d'un montant d'utilisation du découvert statutaire de la BCEAO de 73,5 milliards qui a fait l'objet d'une consolidation.

En effet, face aux difficultés des Etats à honorer l'engagement initialement pris d'apurement total du découvert à fin décembre 2001, le Conseil des Ministres de l'UMOA, lors de sa séance du 19 septembre 2002, a décidé de consolider lesdits concours dans la limite du montant gelé au 31 décembre 2001, sur une période de 10 ans, au taux de 3,0% l'an, avec des remboursements trimestriels.

Une attention particulière continue d'être accordée à la surveillance du système bancaire. Ainsi, les Autorités monétaires ont autorisé la dissolution et prononcé en août 2002 le retrait d'agrément d'un établissement financier ne répondant plus aux normes prudentielles en vigueur.

Réformes structurelles en 2002.

6. Arachide. Après l'intervention budgétaire importante en 2001 qui a contribué à un apurement de la situation déficitaire de la SONACOS, la performance financière en 2002 s'est redressée, la société a réalisé un léger surplus de trésorerie de 1,7 milliard. Néanmoins, l'entreprise n'est pas à l'abri d'une détérioration du marché international de ses produits et la vigilance reste de mise.

7. En ce qui concerne la SENELEC, bien que la prévision initiale prévoyait un équilibre de sa trésorerie, la société a enregistré un déficit de caisse de l'ordre de 3 milliards de FCFA et n'a pas pu apurer ses arriérés, nonobstant les mesures de redressement engagées au cours de l'année 2002 par le gouvernement, notamment par l'amélioration du management de la société. En vue d'assainir la situation financière de la SENELEC, les tarifs de l'électricité ont été ajustés à la hausse au taux de 10% à compter du 1er mars 2002 et une subvention de 4,3 milliards a été versée en 2002 à la SENELEC.

Le résultat final de la SENELEC, bien qu'il ait enregistré un progrès par rapport à l'année précédente a mis en évidence l'insuffisance des mesures de redressement engagées, du fait d'une part des prévisions optimistes de recouvrement des factures de l'Etat et, d'autre part, de l'augmentation des charges consécutives à l'importante hausse des prix des combustibles pétroliers au cours de l'année 2002. Enfin, des contacts ont été entrepris auprès des principaux partenaires extérieurs de l'Etat dans le secteur pour discuter des solutions à mettre en œuvre pour régler durablement les difficultés liées à l'insuffisance de la production d'électricité.

8. S'agissant de la SN la Poste, les axes prioritaires de développement issus du plan stratégique pour la période 2001-2003 reposent sur des dispositions d'ordre institutionnel, opérationnel, commercial et fonctionnel. La SN la Poste poursuivra son programme de réformes décrit dans le plan d'actions de la CVCCEP, y compris une révision de la convention Trésor – SN la POSTE, en vue de mieux maîtriser les différents flux.

En outre, le gouvernement a prévu de mettre en œuvre les recommandations, dès qu'il les aura validées, de la mission d'assistance technique de la Banque mondiale de février 2002 sur la filière postale. Un cabinet indépendant a évalué le coût de la rémunération du service public et l'Etat a inscrit dans le budget, à partir de 2003, une rémunération du service public.

9. S'agissant du système de pensions, la viabilité du Fonds National de Retraite (FNR) a été affectée par la liquidation des entreprises publiques, la croissance plus rapide des pensionnés par rapport aux cotisants (à la suite de la stagnation des recrutements dans la fonction publique) et par la relative générosité des avantages promis aux retraités.

Pour y remédier, le gouvernement a entrepris la réforme du FNR et a déjà introduit des changements comprenant : la révision de l'assiette de liquidation de la pension en l'indexant sur les trois dernières années de salaire et non plus sur la dernière année exclusivement, la réduction des avantages accessoires, l'extension des contributions, au delà du salaire indiciaire, aux autres éléments de rémunération et le relèvement de l'âge de la retraite. Grâce à ces mesures, le flux net annuel du FNR est devenu positif et devrait le demeurer sur une longue période.

Initiative PPTE et Point d'achèvement

10. Le gouvernement a mis en œuvre les mesures nécessaires pour atteindre rapidement le point d'achèvement de l'initiative PPTE renforcée. Presque tous les objectifs macroéconomiques arrêtés dans le document du Point de Décision ont été atteints et les mesures structurelles, mises en œuvre. En rapport avec la volonté ferme de poursuivre son désengagement du secteur productif, le Gouvernement a procédé à la mise en vente ou à la liquidation de onze (11) entreprises publiques avec possibilité de substitution, la liste étant laissée à la discrétion de l'Etat du Sénégal. A fin décembre 2001, les onze (11) entreprises publiques suivantes ont été effectivement mises en vente ou liquidées : SONAFOR, SIDEC, SONEPI, SONAGRAINES, SEPROT, SERAS, Ligne DAKAR-BAMAKO, SODEFITEX, SODIDA, SEN-RE, SENELEC. Pour la SENELEC, les opérations de privatisation n'ont pas encore abouti. Le processus de privatisation se poursuit pour la Ligne DAKAR-BAMAKO et la SODEFITEX, malgré les difficultés rencontrées dans ses ultimes étapes avec les repreneurs potentiels tout au long de l'année 2002. Le principal objectif demeure la finalisation effective de ces dernières opérations dans les meilleurs délais possibles.

11. En ce qui concerne les mesures prévues dans le secteur de l'éducation, les objectifs ont été atteints pour l'essentiel. Dans le secteur de la santé, un plan d'actions d'urgence a également été arrêté, en partenariat avec la Banque mondiale ; sa mise en oeuvre devrait permettre notamment de redresser les indicateurs d'accès aux services de soins prénataux, de couverture vaccinale et d'utilisation des centres de santé primaire, indicateurs dont l'évolution récente est favorable par rapport aux objectifs fixés.

Le Conseil des Ministres de l'UEMOA du 19 septembre 2002 a examiné et adopté un projet de Règlement relatif à l'adoption des modalités de calcul du produit intérieur brut (PIB). Cette nouvelle méthodologie vise à assurer la fiabilité, la comparabilité et la conformité avec le nouveau Système de Comptabilité Nationale 1993 (SCN 93) des Nations Unies.

Les apports nouveaux ont essentiellement trait à l'élargissement du champ dans la comptabilisation, l'harmonisation des nomenclatures et le rapprochement des méthodes d'élaboration, notamment une harmonisation de l'imputation des campagnes agricoles. La production de la campagne 2002/2003 est donc imputée à l'année 2002. En d'autres termes, le repli de la production agricole 2002/2003 qui aurait dû être comptabilisée dans l'ancienne méthodologie à l'année 2003, est comptabilisée dans la nouvelle méthodologie en 2002. Ceci entraîne une révision de la croissance de 2002 initialement prévue à 5%.

II. Le cadre à moyen terme des politiques économiques 2003-2005

2. Nonobstant les bons résultats en matière de croissance et de stabilité macro-économique, le gouvernement est conscient, comme le souligne le DSRP, qu'une réduction rapide de la pauvreté exigera une accélération de la croissance et une diversification de ses sources, des efforts accrus en matière d'accès à des services sociaux et infrastructures de base de qualité, principalement en zone rurale, pour accroître les revenus des populations pauvres. Dans cet esprit, le programme pour 2003-05 vise à (i) soutenir un taux de croissance réel moyen supérieur à 5,0 pour cent par an, (ii) maintenir une stabilité des prix en ligne avec celui de ses principaux partenaires, et (iii) maintenir le déficit public et du compte courant de la balance des paiements, dons inclus, à un niveau soutenable.

3. Bien que le gouvernement entende résolument mettre en oeuvre toutes les actions envisagées dans le DSRP, le programme décrit ci-après repose sur une plateforme de politique économique plus étroite, axée sur la poursuite de la stabilité macro-économique, l'amélioration de la gouvernance et la mise en oeuvre de réformes essentielles à la levée progressive des principaux obstacles à la croissance et à l'élimination des risques de déséquilibres financiers majeurs d'origine parapublique. En outre, le cadre macroéconomique du programme repose sur les scénarios de croissance prudents du DSRP, reflétant à moyen terme une réponse mesurée de l'économie aux réformes économiques et institutionnelles envisagées, une marge de prudence au vu de chocs exogènes futurs auxquels notre économie reste sensible, et un rythme d'exécution des programmes de dépenses publiques en cohérence avec la capacité d'absorption de l'économie. A mesure que les progrès dans la mise en oeuvre des réformes et des programmes d'investissement seront enregistrés et à la lumière des résultats effectifs, la plateforme du programme pourra être élargie, et les hypothèses du cadre macroéconomique révisées. Cette approche flexible et prudente, fondée sur une distinction entre objectifs de croissance du DSRP, que le gouvernement veut ambitieux, et hypothèses de croissance sous-jacentes à la programmation macro-économique, permettra en particulier d'éviter les risques de surchauffe qu'une politique de finances publiques basées sur des objectifs trop ambitieux risquerait d'entraîner.

A. Politique budgétaire

4. La politique des finances publiques restera prudente. Le solde budgétaire de base (incluant les dépenses additionnelles au titre de l'initiative PPTTE renforcée et le coût anticipé de certaines réformes structurelles programmées) ressortirait positif à 0,3% du PIB en 2003 et se stabiliserait à 0,7% en 2004 et 2005. Le niveau relativement bas du solde budgétaire de base en 2003 s'explique en partie par l'exécution de dépenses au titre du PPTTE non effectuées au cours de l'année 2002.

La stratégie de dépenses publiques sous-jacente visera à accélérer l'orientation de leur structure vers les secteurs prioritaires définis dans le DSRP et à en améliorer la gestion pour une plus grande efficacité. Les dépenses totales, qui devraient croître plus rapidement en 2003 pour permettre l'expansion des services sociaux et d'infrastructure prévue dans le DSRP, devraient atteindre environ 22,8 % du PIB en 2003, dont environ 1% au titre de l'initiative PPTE et se stabiliser autour de 22,5% en 2004 et 2005.

Le gouvernement maintiendra l'effort fiscal, visant un élargissement très graduel de la base et une plus grande efficacité dans l'administration des impôts. Cette programmation n'inclut pas une éventuelle révision du cadre des finances publiques à moyen terme, aussi bien en matière de recettes que de dépenses, liée à la mise en œuvre d'une politique de recrutement et de rémunération qui reste à définir. Le gouvernement continuera également à faire appel à l'aide extérieure pour le financement à des termes concessionnels de ses programmes d'investissement financés sur ressources extérieures.

5. Le gouvernement définira dans le courant de 2003 une politique de recrutement pour le moyen terme, en réponse aux besoins de personnels dans la fonction publique ainsi que les éléments clés d'une stratégie à moyen terme de rémunération qui prenne en compte les incitations à l'efficacité et les aspects de compétitivité vis-à-vis de l'emploi dans le secteur privé pour les postes clés.

S'agissant de la masse salariale, l'Etat procédera à des recrutements sur la période 2003-2005, principalement en faveur des secteurs sociaux tels que prévus par le DSRP. Il mettra éventuellement en œuvre un système de rémunération plus incitatif à partir de 2004. Le gouvernement associera la Banque mondiale et les autres bailleurs intéressés dans la définition de la stratégie de réforme de l'administration publique et de recrutement.

6. D'une manière générale, la politique fiscale au cours des trois prochaines années sera caractérisée par une simplification de l'impôt aux fins d'accroître son rendement. Dans le même temps, le gouvernement entreprendra avant fin juin 2003 une étude pour évaluer les opportunités de baisse du taux marginal de taxation des impôts directs. Parallèlement, il continuera les actions d'élargissement de l'assiette par une fiscalisation progressive des secteurs peu structurés.

En ce qui concerne les réformes du code des investissements, la politique du gouvernement veillera à ce qu'elle soit articulée autour des principes de rationalisation, de non discrimination et de préservation de la viabilité des finances publiques. Le gouvernement consultera également les services du Fonds monétaire international sur les principaux éléments de la réforme fiscale au plus tard lors de la première revue du Programme.

B. Perspectives monétaires

7. L'objectif fondamental de la politique régionale de la monnaie et du crédit demeurera la stabilité des prix et la consolidation des réserves de change, au moyen d'instruments axés sur les forces du marché. Le recours par le Trésor à l'appel public à l'épargne constituera la principale source interne de financement des déficits de la trésorerie publique, conformément à l'engagement des Etats de l'UMOA de ne plus solliciter les concours monétaires directs de la BCEAO.

8. En matière de politique du secteur financier, les objectifs du gouvernement sont de créer un environnement favorable à la mobilisation de l'épargne et à son intermédiation efficiente pour le financement du secteur privé. Le gouvernement s'attachera à éliminer les facteurs qui entravent actuellement le développement des crédits, tels que le retard dans la modernisation du système judiciaire, l'insuffisance de l'application des normes comptables par les petites et moyennes entreprises et les problèmes liés à la réalisation des hypothèques.

Dans ce contexte, il continuera à renforcer la formation des juges en matières commerciale et financière. L'institution de chambres spécialisées traitant exclusivement de ces matières avec des magistrats spécialisés est à l'étude. Le Gouvernement s'est également fixé comme objectif de renforcer le

développement de la micro-finance en vue d'accroître l'accès des populations aux services financiers et de lutter plus efficacement contre la pauvreté.

C. Politique du secteur extérieur

9. Liberté des changes : Le gouvernement maintiendra l'économie libre de toute restriction au niveau des taux de change, des pratiques monétaires multiples, et des accords de paiements bilatéraux, qui soit incompatible avec l'Article VIII des Statuts du Fonds monétaire, et n'introduira ou n'intensifiera pas les restrictions à l'importation à des fins de contrôle de la balance de paiement.

10. Politique d'endettement : le gouvernement n'aura pas recours à, ou ne garantira pas, des emprunts extérieurs à des conditions non concessionnelles[1], c'est-à-dire dont l'élément de don soit inférieur à 35 pour cent, et il évitera toute accumulation d'arriérés. En outre, il procédera à l'analyse des faiblesses du dispositif de suivi de la dette et prendra les dispositions nécessaires pour améliorer les capacités de gestion.

D. Politiques structurelles

11. Pour le secteur agricole, le gouvernement du Sénégal a élaboré son Document Cadre d'Orientation Stratégique de développement articulé autour de quatre (4) axes transversaux, en cohérence avec le DSRP. Il s'agit : (i) du renforcement de la qualité et de la durabilité des infrastructures rurales ; (ii) de l'assainissement des affaires dans le secteur agricole et rural ; (iii) du renforcement des capacités des acteurs institutionnels et non-institutionnels publics et privés (iv) de la gestion efficiente des ressources naturelles et de l'environnement en vue d'un développement durable.

La déclinaison en Plan Stratégique Opérationnel est en cours. S'agissant de la filière arachidière, l'accord cadre révisé avec le Comité National Interprofessionnel de l'Arachide (CNIA) devrait permettre de renforcer le rôle du secteur privé dans la gestion de la filière arachide tandis que l'étude sur le crédit rural, finalisée, favorisera la rationalisation du système de financement du secteur agricole.

Dans ce contexte, l'environnement du sous-secteur et les schémas financiers seront largement pris en compte. Par conséquent, les fonds de garantie, de bonification et de calamités seront utilisés de manière appropriée et efficace sans incidence négative sur les finances publiques et la situation financière de la SONACOS. La situation de ces différents fonds sera examinée dans le cadre de la formulation de la stratégie de réforme du sous-secteur arachidier, dont les éléments clés sont décrits dans le paragraphe 50 ci-après.

12. Dans le secteur de l'Energie, la politique d'indexation des prix pétroliers sur les cours mondiaux, consécutive au processus de libéralisation du secteur, sera poursuivie. La réforme du secteur de l'électricité constitue une priorité du gouvernement, au vu de son impact sur la compétitivité de l'économie sénégalaise et des coûts importants qu'imposerait à l'économie et aux finances publiques une mauvaise performance continue de ce secteur.

L'objectif fondamental de cette réforme est d'assurer à terme une production d'électricité suffisante, de qualité et à moindre coût dans un contexte de demande en forte croissance, et d'en étendre l'accès, notamment aux zones rurales. La SENELEC va entamer la mise en œuvre de son programme d'investissement d'urgence, notamment avec l'extension de la Centrale N°4 du Cap des Biches pour 30 mégawatts, dont la mise en service a été réalisée en février 2003.

Par ailleurs, la "task force" mise en place par le gouvernement a démarré en septembre 2002 ses travaux avec les deux bailleurs de fonds (Banque mondiale et Agence française de développement), pour examiner les questions relatives à l'investissement d'urgence (production, transport et distribution) et à l'évolution institutionnelle du secteur.

13. En outre, l'Etat poursuivra la politique de restructuration et d'assainissement du secteur des entreprises et des établissements publics et veillera à préserver, pour le moyen et long terme, l'équilibre du Fonds National de Retraite (FNR).

14. La poursuite de l'assainissement des finances publiques s'opérera dans un contexte de ferme engagement du Gouvernement à mettre en œuvre le programme national de bonne gouvernance, lequel est essentiel pour renforcer l'attractivité de l'économie sénégalaise. Le gouvernement veillera à une application rigoureuse du nouveau code des marchés adopté en 2002.

15. La lutte contre la corruption sera intensifiée à travers la mise en place d'une Commission nationale de surveillance de la bonne gouvernance. Comme décliné dans le DSRP, les défis que le Gouvernement compte relever concernent notamment : (i) le respect des principes édictés dans le Code de transparence de l'UEMOA concernant la fiabilité des finances publiques; (ii) la mise à disposition du public d'informations statistiques exhaustives, notamment celles relatives à l'exécution de la loi de finances.

A cet égard, les textes relatifs au nouveau cadre statistique seront adoptés au plus tard le juin 2003 et les recommandations issues du Rapport sur l'Observation des Normes et Codes (RONC) validées par le Gouvernement seront progressivement appliquées à partir de l'année 2003. Par ailleurs la participation du Sénégal au Système Général de Diffusion de Données mis en place par le FMI sera renforcée et le plan d'amélioration des statistiques dans les différents secteurs, mis en œuvre.

16. Pour une meilleure efficacité de la Justice, un accent particulier sera mis sur la réduction des délais de procédure judiciaire et la célérité dans l'exécution des décisions de justice. S'agissant particulièrement des contentieux liés aux activités économiques et commerciales, le gouvernement encourage et appuie les mécanismes d'arbitrage mis en place.

En outre, le gouvernement mettra tout en œuvre pour renforcer l'indépendance de la justice et son accessibilité pour tous les citoyens par le recrutement de magistrats et l'amélioration de leurs conditions de travail, la modernisation et l'informatisation des greffes et la réhabilitation des tribunaux. Une étude sera entreprise en vue de doter le Ministère de la Justice d'un programme de modernisation sur un horizon de cinq ans (2003-2007) intégré à un plan décennal de réforme du système judiciaire sur 10 ans. Ce plan, en cours d'élaboration avec l'appui des partenaires au développement, sera publié à fin 2003.

17. En ce qui concerne les secteurs sociaux prioritaires, il a été retenu un certain nombre d'objectifs relatifs à la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la pauvreté. Ainsi, pour l'éducation, le ratio des dépenses d'éducation sur les dépenses de fonctionnement atteindra 35% en 2003 et devrait passer à 40% en 2005. Le Gouvernement s'engage à atteindre l'objectif de 46,4% en 2005, contre 44% en 2003, en matière de ratio des dépenses d'éducation primaire sur les dépenses totales d'éducation.

Au niveau de la santé, la part des dépenses se situera à 9,5% des dépenses de fonctionnement en 2003 et à 10% en 2005. Les dépenses en soins de santé primaire augmenteront de 10% en 2003 à 14% en 2005. Par ailleurs, en vue de l'amélioration et de la sécurisation des services d'éducation et de santé, le gouvernement s'emploie à rechercher un niveau optimal du ratio des effectifs de travailleurs contractuels par rapport aux permanents.

18. Pour l'atteinte de ces objectifs, le gouvernement mettra en œuvre les mesures contenues dans le plan d'actions pour l'amélioration des capacités d'absorption des ressources destinées à l'investissement. A cet effet, le gouvernement s'emploiera à: (i) renforcer les capacités et améliorer les outils et méthodes des ministères techniques par la mise en place progressive de Cellules opérationnelles de préparation et de suivi-évaluation des investissements ; (ii) alléger les procédures administratives et budgétaires d'exécution des dépenses, prenant en compte la réforme du code des marchés publics, par la réduction des délais du système de contrôle des opérations ; (iii) améliorer l'organisation institutionnelle et la gestion des projets d'investissement public, (iv) la poursuite de la modernisation du système informatique budgétaire.

19. La mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté nécessite d'une part, un cadre de dépenses permettant une exécution rapide, un suivi régulier permettant de fournir toutes informations utiles et une évaluation périodique pour mesurer l'impact des actions menées, d'autre part un cadre de suivi de l'impact de la stratégie.

En attendant la mise en place effective d'un Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) et la généralisation des budgets par objectifs, le gouvernement mettra en place dès 2003 un dispositif permettant l'identification et le suivi des dépenses de lutte contre la pauvreté dès leur programmation, en vue d'alerter les intervenants des différents points de contrôle sur la nécessité de traiter ledit dossier en priorité et en toute diligence. Pour le suivi, le gouvernement prendra les textes réglementaires mettant en place les organes de pilotage.

20. Dans le domaine de la gouvernance locale, l'Etat prendra les dispositions nécessaires pour asseoir avant fin 2003 une fiscalité locale permettant de renforcer les moyens financiers des collectivités locales.

21. Le gouvernement a également exprimé l'ambition d'un développement rapide de grandes infrastructures dans le cadre de l'initiative présidentielle des Grands Travaux par la recherche de partenariats publics-privés. Les projets relatifs à l'aéroport international de Diass et à l'autoroute sont les plus avancés. Tout au long du processus de préparation de tous les Grands Travaux, les autorités, dans le cadre d'un processus de consultation, communiqueront aux services du Fonds et de la Banque mondiale toutes les informations (à chaque institution selon son domaine d'expertise) permettant: (i) d'apprécier la viabilité technique, économique, et financière des Grands Travaux ; (ii) de mesurer leur incidence sur le cadrage macroéconomique décrit dans le programme économique et financier du gouvernement pour la période 2003-2005.

Les services de la Banque évalueront la viabilité des projets et l'équipe du Fonds évaluera les aspects macroéconomiques pour assurer la cohérence avec le programme économique et financier. Au terme du processus de consultation, le cadre macroéconomique sera ajusté si nécessaire afin d'assurer que les objectifs généraux du programme restent réalisables. L'attribution des concessions sera conduite à travers un cadre transparent et en principe compétitif pour lequel le gouvernement est en train d'élaborer un projet de législation relative aux BOOT et BOO, en consultation avec la Banque mondiale. Enfin, durant l'exécution de ces projets, le gouvernement assurera une gestion efficace, équitable et transparente des ressources publiques.

III. Le programme économique et financier pour 2003

2. Le programme économique et financier pour 2003 s'appuie sur un taux de croissance du PIB de 6,6 pour cent, reflétant l'attente d'un retour partiel de la production agricole à son niveau tendanciel, menant à un taux de croissance réel du secteur primaire de 10,8 pour cent, et une croissance soutenue de l'économie non agricole de 5,7 pour cent, à la faveur notamment des investissements importants dans l'extension de la capacité de production chimique et électrique des dernières années et un niveau soutenu du secteur de la construction en liaison avec les programmes d'investissements publics. L'inflation devrait rester modérée, le déflateur du PIB atteignant un taux de croissance de l'ordre de 2,5 pour cent.

3. Durant la première année du programme, le gouvernement se concentrera sur l'accélération de son programme de renforcement de la gestion des dépenses publiques et sur la mise en œuvre des réformes institutionnelles dans les secteurs qui ont fait peser, par le passé, des risques particuliers sur son aptitude à atteindre ses objectifs de finances publiques, en particulier les secteurs de l'électricité et de l'arachide, et la Poste. Des réformes fiscales de l'administration publique devant être introduites à compter de 2004 seront étudiées en 2003. Enfin, le gouvernement procédera au lancement de ses programmes de renforcement du secteur judiciaire, de développement du secteur privé et de bonne gouvernance.

A. Politique budgétaire

4. Le budget 2003 traduit une politique prudente, visant à assurer la soutenabilité des finances publiques à long terme et garantir une marge de manœuvre en cas de chocs exogènes défavorables. Avec un surplus de base de 0,3 pour cent du PIB, et une forte croissance des dépenses en capital sur financement extérieur, le déficit global dont compris s'élèvera à 1,3 pour cent du PIB en 2003, après un surplus de 0,4 pour cent en 2002.

5. En ce qui concerne la fiscalité, la politique du gouvernement en 2003 se concentrera sur la simplification de la fiscalité des petites et moyennes entreprises, la poursuite de l'effort de renforcement des administrations fiscales et douanières, et la préparation d'une réforme de la fiscalité des entreprises dans le cadre de la promotion de l'investissement. La pression fiscale en 2003 sera maintenue à un niveau supérieur à 18 pour cent. Le gouvernement prendra éventuellement des mesures fiscales complémentaires à la modulation des dépenses budgétaires, en cas de mobilisation des recettes à un niveau très inférieur aux prévisions.

6. Le gouvernement prendra les dispositions législatives relatives à la création d'un impôt synthétique pour les petites entreprises, libératoire de l'impôt sur le revenu, de la TVA et de la patente, tout en veillant à définir un mécanisme d'application et d'administration simple, et en calibrant son seuil de manière à rendre la réforme neutre au niveau des finances publiques. Cet impôt devrait permettre un élargissement de la base fiscale en même temps qu'une simplification du régime fiscal applicable à ces entreprises.

7. En matière de dépenses, la politique en 2003 visera, outre le renforcement de la gestion des dépenses pour une plus grande efficacité et transparence, l'accroissement des dépenses prioritaires au profit des secteurs sociaux et infrastructure de base, en ligne avec la mise en œuvre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté décrite dans le DSRP, à assurer la couverture des coûts temporaires des réformes structurelles et à élaborer un programme de renforcement des effectifs dans les secteurs prioritaires, les administrations financières et la sécurité intérieure qui sera mis en œuvre à partir de 2004.

Les dépenses de l'Etat hors dépenses d'investissement sur financement extérieur devraient connaître une croissance appréciable, les dépenses courantes augmentant de l'ordre de 10 pour cent, et les dépenses d'investissement sur financement intérieur enregistrant une croissance de 13,4 pour cent. La politique en matière de dépenses de personnel restera prudente, le ratio masse salariale sur recettes fiscale restant bien en deçà de la norme de l'UEMOA de 35 pour cent.

La masse salariale devrait croître de 4 pour cent en raison principalement de recrutements courants et exceptionnels de fonctionnaires et contractuels, principalement dans l'éducation et la santé, les salaires restant inchangés en 2003. Concernant les autres dépenses courantes, les dépenses en matériel augmenteront légèrement, en ligne avec les efforts d'investissement. Aucun nouveau transfert de la SONACOS n'est prévu. Seul un transfert de 5,7 milliards est prévu pour la SENELEC.

8. Ces objectifs devraient s'appuyer sur une réforme des administrations fiscales et douanières et une gestion plus transparente et saine des dépenses publiques.

9. Administrations fiscales et douanières. La mise en œuvre de l'identifiant unique se poursuivra et son champ d'utilisation sera progressivement étendu à toutes les administrations, en commençant par l'IPRES et la sécurité sociale à l'horizon de la fin du 1er semestre 2003. En matière d'informatisation de la collecte des recettes, les systèmes informatiques de la Direction des Impôts, de la Direction des Douanes et de la Direction du Trésor seront intégrés d'ici la fin de 2003, afin d'améliorer le calcul des assiettes et partager les informations disponibles sur les contribuables.

Cette intégration sera généralisée aux services déconcentrés à l'horizon à partir de 2003. L'informatisation des procédures sera étendue aux activités de vérification fiscale, à l'horizon de la fin 2003. Enfin, l'objectif à plus long terme consistera à fusionner ce logiciel avec celui de la gestion de la dépense en cours d'application au ministère des finances.

10. Gestion des dépenses publiques. Le gouvernement est parvenu dans les années récentes, grâce à un contrôle central très fort, à maîtriser son budget et à rétablir l'équilibre financier de l'Etat. Il entend utiliser cette procédure au cours des prochaines années pour rendre le système de gestion de la dépense publique plus transparent et plus efficace. Le diagnostic des opérations financières de l'Etat en cours en collaboration avec la Banque mondiale, la Banque Africaine de Développement et l'Union Européenne devrait déboucher sur un plan d'actions dès avril 2003. L'agenda de réforme sera complété sur cette base.

11. Dans l'intervalle, les efforts se sont concentrés sur la mise en conformité des nomenclatures budgétaire et comptable et sur l'extension progressive d'un système informatique intégré de suivi de la chaîne de la dépense. Les mesures détaillées sont décrites dans l'annexe I et comprennent l'adoption des trois dernières directives de gestion des finances publiques de l'UEMOA d'ici la fin du 1er trimestre 2003. En 2003, l'application du plan comptable UEMOA et l'intégration des opérations de règlement du Trésor dans le logiciel intégré de suivi de la dépense sera testée. De la sorte, dès le début de l'exercice fiscal 2004, il sera possible de suivre l'exécution de la dépense jusqu'au paiement à partir de ce logiciel.

12. Le gouvernement prendra les dispositions permettant la diffusion de l'information financière et le contrôle. Ainsi, seront produits : en mars 2003, une balance de sortie de la gestion 2002; mensuellement une balance des comptes; trimestriellement un TOFE ; et en juin 2003 les comptes de gestion et le compte de l'Administration de l'année 2002. Ce calendrier sera également effectif pour les années suivantes.

Le retard constaté dans l'adoption des lois de règlement des budgets 1997 à 2001 sera résorbé durant le premier semestre 2003 (comptes 1997 à 2000) et dans le second semestre (comptes 2001), pour se conformer aux dispositions communautaires de l'UEMOA. Enfin, le gouvernement entend remplir d'ici à mars 2003 le questionnaire relatif à une mission possible du module de finances publiques du Rapport sur l'Observation des Normes et Codes (RONC) du FMI.

13. Le gouvernement s'engage également à réduire au maximum le recours aux procédures budgétaires exceptionnelles. A cet effet, il procédera à la régularisation intégrale des encours d'avances de trésorerie (AT) et de paiements par anticipation (PPA) - dépenses de fonctionnement et d'investissement confondues-, accordé au cours de l'exercice 2002 à l'issue de la période complémentaire (février 2003).

A partir de l'exercice 2003, le stock total d'AT et PPA ne devrait pas dépasser 15 pour cent du montant de l'allocation budgétaire de la Loi de finances trimestrialisée [1], hors comptes spéciaux du Trésor et investissements sur ressources extérieures. Dans la mesure où l'accumulation de montants importants dans les comptes de dépôts tels que définis dans le protocole d'accord technique réduit la lisibilité de l'exécution effective de la dépense, le gouvernement entend ne pas dépasser un solde agrégé de plus de CFAF 20 milliards à la fin de chaque mois pour ces comptes.

14. Enfin, dans la mesure où la mise en œuvre de réformes structurelles pourrait impliquer des coûts à la charge de l'Etat, le gouvernement veillera à leur bonne évaluation ainsi qu'aux inscriptions budgétaires requises, si nécessaire par une Loi de Finances rectificative après consultation avec les services du FMI. A mesure que le programme de réforme sera mis en œuvre, ces coûts, de même que les produits des privatisations, pourront être évalués de manière plus précise.

Ceci concerne en particulier : (i) une recapitalisation partielle du fonds de pension géré par l'IPRES au titre des arriérés de contributions d'entreprises en liquidation, de la Poste et de l'Université de Dakar et la recapitalisation que la Banque mondiale envisage de financer dans le cadre de son appui à la réforme des pensions ; (ii) les coûts éventuels de la privatisation de la SENELEC et de la SONACOS, éventuellement au titre d'un plan social, et (iii) les opérations d'apurement des dettes et créances croisées de la Poste et du Trésor au titre de la compensation des chèques postaux, ainsi que le besoin possible d'une recapitalisation de cette société en vue de la filialisation de ses activités financières.

B. Politique monétaire et du secteur financier

15. La politique de la monnaie et du crédit en 2003 restera prudente. La masse monétaire augmenterait de 8,8 pour cent en 2003. La Position Nette du Gouvernement s'améliorerait à concurrence de 0,3 pourcent de la masse monétaire de début de période tandis que le crédit à l'économie progresserait de 6,7 pour cent de la masse monétaire de début de période.

Pour accompagner le développement de la micro-finance, qui connaît une croissance rapide, le gouvernement, en coopération avec les bailleurs de fonds, publiera un document d'orientation pour la stratégie à mettre en œuvre dans ce secteur.

Ce document fixera les responsabilités respectives de la cellule AT-CPEC du Ministère de l'économie et des finances, du nouveau ministère de l'entrepreneuriat féminin et du micro-crédit, ainsi que de la BCEAO. Il précisera en outre les tâches qui seront dévolues à titre principal à ces institutions en veillant à une séparation entre les fonctions de supervision et régulation d'une part, de celles de développement et de promotion d'autre part.

C. Entreprises publiques

16. En vue d'éviter tout déséquilibre financier majeur d'origine parapublique, l'Etat prendra les mesures nécessaires pour assurer un suivi plus rapproché des entreprises publiques en difficulté (SONACOS et la SENELEC) sur la base d'informations financières et comptables produites mensuellement.

D. Réformes structurelles

17. Arachide : le gouvernement continuera en 2003 à suivre de manière rapprochée la gestion de la SONACOS et se tiendra prêt à prendre toute mesure susceptible d'éviter une aggravation de sa situation financière. En outre, il continuera le processus de privatisation de l'entreprise, en annonçant avant fin juillet 2003 les modalités de sa stratégie de privatisation et en lançant un appel d'offres international selon le schéma retenu.

Dans la mesure où la mise en œuvre de la privatisation entraîne des charges pour l'Etat au titre, par exemple, d'un plan social le coût estimatif de ces charges fera l'objet d'une inscription budgétaire si nécessaire dans une Loi de Finances rectificative en 2003, afin de ne pas retarder le processus.

En outre, le gouvernement entend publier, parallèlement au processus de privatisation, un document de politique couvrant notamment la réglementation fiscale et douanière du secteur, le financement des producteurs, les aspects institutionnels de la gestion de la filière, les fonds spéciaux, le mode de fixation du prix indicatif aux producteurs, et le fonctionnement de la campagne de collecte sous le nouveau système carreau usine. Ce document décrira aussi les grandes lignes de la politique du gouvernement dans le sous-secteur arachidier, axé sur la diversification de la production dans le bassin arachidier, le renforcement des organisations de producteurs et l'amélioration des rendements.

18. Le gouvernement est conscient que, comme l'expérience internationale l'a montré, la phase de pré-privatisation requiert une vigilance particulière pour éviter une aggravation subite de la solvabilité de l'entreprise.

Dans ce but, afin de faciliter la validation des comptes de l'entreprise qui constituera une préoccupation importante des investisseurs potentiels, le Gouvernement entend s'assurer que l'entreprise conduise un appel public largement diffusé pour que tout détenteur de créances résiduelles sur la SONACOS se manifeste dans un délai fixé au terme duquel la SONACOS, en accord avec le cabinet conseil financier, procédera à l'inventaire exhaustif de ces créances.

La SONACOS veillera à ne pas procéder à un apurement partiel de ces créances avant la conclusion de cet inventaire et sa validation. Les termes de référence du cabinet conseil financier dans la privatisation intégreront le suivi comptable de l'entreprise dans la période de pré-privatisation.

19. Electricité. Pour assurer une performance soutenue à long terme du secteur, le gouvernement envisage d'assurer dès 2003 l'entrée du secteur privé selon deux axes. Premièrement, il fera appel à l'investissement privé dans un schéma IPP (Independent Power Producer) pour une extension de la capacité de production d'environ 60 MW, équivalent à environ 20 pourcent de la capacité disponible à fin 2002, dont l'entrée en service devrait intervenir à fin 2004/en début 2005.

Un cahier de charge est en préparation et un appel d'offres international compétitif devrait être lancé en juin 2003. Deuxièmement, le gouvernement précisera les options et modalités de la privatisation de la SENELEC, en mars 2003, dans le cadre d'une lettre de politique sectorielle de développement pour l'énergie (sous secteur de l'électricité).

20. Dans l'intervalle, le gouvernement prendra toutes les mesures permettant d'assurer que la gestion courante de la SENELEC garantisse une performance satisfaisante aussi bien technique que financière. En particulier, le gouvernement s'assurera que :

- ❖ La SENELEC procède à l'apurement complet de ses arriérés;
- ❖ les investissements dans le cadre du Programme d'Urgence de la SENELEC se limitent à l'essentiel exigé par les impératifs techniques, en accord avec les recommandations des bailleurs de fonds impliqués dans le secteur, à savoir la Banque mondiale et l'Agence Française de Développement. La Banque mondiale a déjà indiqué ses dispositions à apporter un appui financier à l'Etat. Ce programme devra être compatible avec la capacité future du secteur de supporter les charges de financement des coûts de ces investissements, ainsi que devrait le démontrer la modélisation financière à moyen terme en préparation ;
- ❖ les dispositions contractuelles sur les prix de l'électricité incluant la formule de contrôle de revenu soient appliquées sans changement en 2003. En effet, la fixation des tarifs de l'électricité est gouvernée principalement par les dispositions du contrat de concession entre l'Etat et la SENELEC. Il ressort de l'application de la formule de contrôle du revenu à fin 2002 qu'il n'y a pas lieu de procéder à une augmentation des prix de l'électricité. Par ailleurs, un changement structurel de la régulation des prix sera envisagé lors de la mise en œuvre de la réforme institutionnelle du secteur ;
- ❖ enfin, la gestion financière de l'entreprise soit suivie par les services du Ministère de l'Economie et des Finances de manière rapprochée, sur base d'informations financières et comptables régulières produites par la SENELEC. Un audit des comptes arrêtés à fin juin 2003 par les commissaires aux comptes sera réalisé et dont les résultats seront disponibles à fin septembre 2003.

21. Les dispositions exceptionnelles que le Gouvernement prendra dans le cas d'une hausse du coût du carburant importé, dépassant 30 pour cent sur une période de plus de trois mois par rapport aux prévisions du plan de trésorerie de l'entreprise seraient axées sur le principe suivant : la SENELEC utiliserait d'abord son potentiel de découvert dans les banques locales jusqu'à la limite autorisée de 6,1 milliards, dégageant environ 3 milliards pour absorber les surcoûts.

Ensuite le reliquat du déficit de trésorerie serait couvert par l'Etat en recourant aux seules recettes fiscales additionnelles tirées de cette hausse et, le cas échéant, à un possible appui budgétaire des bailleurs. Enfin, si l'impact sur les coûts de la SENELEC d'une hausse des cours du pétrole dépassait sa capacité de financement bancaire et la subvention prévisible de l'Etat, premièrement, les tarifs seraient ajustés dans le courant de l'année en cours, avant la revue annuelle des tarifs prévues en fin 2003, selon les dispositions d'ajustement exceptionnel des tarifs en vigueur sous le cadre réglementaire existant; et, deuxièmement, cet ajustement serait maintenu pour une période suffisamment longue, même dans un contexte de baisse

subséquente des cours du pétrole, de telle sorte qu'il permette d'absorber le coût additionnel dû à la hausse des cours du pétrole financé par facilité bancaire.

22. Poste : Le souci d'amélioration du fonctionnement de la Poste, eu égard à son rôle important dans le fonctionnement de l'économie et dans l'accès des zones rurales aux moyens de paiement et à l'information, ainsi qu'aux risques financiers pour les finances publiques liés à une mauvaise performance, a conduit le gouvernement à reformuler sa politique pour ce secteur.

Les grandes orientations de cette politique incluent l'assainissement de la gestion de l'entreprise et la filialisation des activités financières (Comptes-chèques Postaux (CCP) et Caisse Nationale d'Épargne (CNE)) notamment pour les soumettre à la réglementation des institutions financières et en assurer la supervision comme telle. Ces mesures devraient permettre à terme d'autonomiser la Poste par rapport au Trésor, et de réduire les risques de dérapage financier à supporter par l'Etat.

Le gouvernement a publié une Lettre de Politique du Secteur en Février 2003 qui consacre ces orientations et s'attaque d'emblée à sa mise en œuvre. Un appui technique financé par la Banque mondiale est déjà prévu pour renforcer la gestion financière de l'entreprise. Par ailleurs, le Trésor et la Poste procèderont à un apurement de l'encours historique de leurs dettes et créances réciproques au titre de la compensation des chèques postaux.

Enfin, si la filialisation des services financiers de la Poste exigeait une recapitalisation de l'entreprise, le gouvernement cherchera à mobiliser des ressources extérieures concessionnelles pour financer cet exercice, et s'assurera d'une inscription budgétaire, si nécessaire dans une Loi de Finances Rectificative en 2003.

E. Politique du secteur extérieur

23. Le déficit du compte courant (hors dons) de la balance des paiements devrait passer de 6,3 pour cent du PIB en 2002 à 7,6 pour cent du PIB en 2003, reflétant les mouvements de la balance commerciale. Les projections au titre des capitaux publics en 2003 laissent apparaître un gap de financement qui sera couvert par les décaissements du Fonds monétaire sous le nouvel arrangement au titre de la FRPC, et de ceux de la Banque mondiale sous le scénario de base de sa nouvelle Stratégie d'Appui, et de la Banque africaine de développement ; à moyen terme, les appuis des organisations multilatérales devraient suffire à couvrir le gap anticipé.

24. D'une manière générale, les projections au niveau de la balance des paiements font plus que jamais apparaître la sensibilité de l'économie aux chocs exogènes, en particulier en ce qui concerne les termes de l'échange (principalement le prix des arachides et du pétrole) et les chocs climatiques. Au vu des fortes incertitudes sur les prix mondiaux du pétrole, le gouvernement consultera les services du FMI, si le prix de ces produits augmente de 30 pour cent par rapport aux hypothèses du programme ou si leur augmentation mettrait en danger la réalisation des objectifs du programme.

25. Le point d'achèvement au titre de l'initiative PPTTE renforcée avant fin 2003 va requérir une mise à jour complète de l'analyse de soutenabilité de la dette (ASD) préparée en Juin 2000 pour le point de décision, et qui devra être conduite conjointement par le gouvernement, la Banque mondiale et le Fonds monétaire à l'approche du point d'achèvement.

F. Développement du secteur privé, gouvernance et réforme judiciaire

Développement du secteur privé

26. Une lettre de politique de développement du secteur privé est en cours de préparation. En outre, le gouvernement a mis en place depuis novembre 2002, un Conseil présidentiel de l'investissement pour une politique dynamique d'amélioration de l'investissement. L'adoption de la lettre de politique de développement est prévue au plus tard à fin avril 2003. Un plan d'action accompagnera cette lettre, qui portera sur les

principales mesures suivantes : l'amélioration du climat des investisseurs, la facilitation de la participation du secteur privé et le renforcement de la compétitivité, le renforcement des capacités humaines et institutionnelles d'appui au secteur privé, la mise en œuvre de stratégies sectorielles dans des secteurs tels que le tourisme, l'industrie culturelle, les textiles et la confection, les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).

Bonne gouvernance

27. Le gouvernement a décidé d'organiser l'amélioration de son intervention dans le cadre d'un programme de la bonne gouvernance qui s'articule autour de six composantes dont l'amélioration de la qualité du service public, la gouvernance économique et la gouvernance judiciaire.

A l'issue de la réforme, l'administration sera gérée avec rigueur au travers de mécanismes de transparence, de contrôle, de mérite et de sanctions clairement définis, afin d'en accroître l'efficacité et le rendement et d'en atténuer les surcoûts. Le Président de la République a annoncé la création de la Commission de Surveillance de la Bonne Gouvernance. En outre, un nouveau code des marchés a été adopté.

Réforme du système judiciaire

28. Afin de promouvoir une justice crédible, rapide et efficace, le gouvernement envisage des actions (i) de renforcement des moyens humains, par le recrutements de 15 magistrats et 20 greffiers par an, (ii) de formation continue des magistrats et greffiers, (iii) de modernisation du greffe pour le rendre fonctionnel (réforme structurelle et informatisation) et la réhabilitation des locaux.

L'Amélioration de l'appareil statistique

29. Le gouvernement du Sénégal a mis en œuvre un nombre de mesures visant à améliorer la qualité et la couverture de l'appareil statistique et la diffusion de l'information économique et sociale. A cet égard, un atelier de validation des comptes nationaux pour la période 1996-2001 selon la méthodologie du Système des Comptes Nationaux des Nations Unies de 1993 (SNA93) s'est tenu en Décembre 2002 avec la participation d'AFRISTAT.

30. Dans le souci d'accroître la fiabilité des informations statistiques, le gouvernement compte mettre en place un Institut National de la Statistique et de la Démographie. Les textes relatifs au projet de loi et décrets portant création de ces structures ont été préparés et la procédure d'adoption est enclenchée. L'Institut sera créé au plus tard à fin juin 2003.

G. Suivi du programme

65. L'exécution du programme du Gouvernement sera suivie à l'aide de critères de réalisation quantitatifs et structurels, d'indicateurs quantitatifs et de repères structurels de réalisation. Ceux-ci sont décrits en détail, en même temps que les actions préalables au démarrage de l'arrangement, dans le protocole technique de suivi du programme joint en annexe.